

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
Vienne



440074

Dénomination : A COORD
n° de gestion : 1996B80272
n° d'identification : 410 164 487
n° de dépôt : A2011/002752
Date du dépôt : 28/06/2011
Pièce : acte du 15/03/2011

A.COORD

SARL à capital variable, au capital minimum de 7 622,45 €

Siège social : Lieudit Fossas Le Village – 38460 DIZIMIEU

R.C.S. Bourgoin Jallieu 410 164 487

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés

Monsieur GAÏDATZIS Christos, né le 17 octobre 1956 à Serrès (Grèce), marié sous le régime de la communauté légale, demeurant au lieudit Le Village, 38460 DIZIMIEU, Gérant et coordonnateur SPS, de nationalité grecque, propriétaire de 22 parts sociales, agissant en sa qualité d'associé de la société A.COORD SARL, société à responsabilité limitée à capital variable minimum de sept mille six cent vingt deux euros et quarante cinq centimes (7622,45 €) et au capital social de vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €) et au capital souscrit de seize mille sept cent soixante neuf euros et trente neuf centimes (16 769,39 €) , ayant son siège social au lieudit Le Village, 38460 DIZIMIEU et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourgoin-Jallieu sous le numéro 410 164 487, propriétaire de 22 parts sociales d'un montant de sept cent soixante deux euros et vingt cinq centimes (762,25 €) chacune,

ci-après dénommé le cédant,

d'une part,

et

Mademoiselle GAÏDATZIS Axelle, née le 4 mars 1987 à Bron, célibataire, demeurant au lieudit Le Village, 38460 DIZIMIEU, agent d'escalier, de nationalité française,

ci-après dénommée le cessionnaire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 : Cession des parts

Monsieur GAÏDATZIS Christos cède par les présentes à Mademoiselle GAÏDATZIS Axelle, qui accepte sous les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, ici présents :

Quatre (4) parts sociales de sept cent soixante deux euros et vingt cinq centimes (762,25 €) chacune, qu'il possède dans la Société à responsabilité limitée A.COORD SARL, entièrement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.





Article 2 Transfert de propriété et jouissance

Le "cessionnaire" aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour, mardi 15 mars 2011 ; il jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts, dont il atteste avoir reçu du cédant une copie et dont il a pris connaissance.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts cédées à compter de la même date.

Article 3 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de un euro la part (1 €), soit un montant total de quatre euros (4 €), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 4 : Agrément

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 15 mars 2011, la présente cession a été autorisée et l'acquéreur agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par les statuts. Une copie du procès-verbal de cette assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

Article 5 : Origine de la propriété

Le cédant est propriétaire des parts cédées aux termes définis dans les statuts de l'entreprise du 11 mars 2011 et des actes de cessions des cédants Françoise VUILLET et Olivier SERRE du 12 mars 2011.

Article 6 : Clause de non-concurrence

Aucune clause de non concurrence c'est prévue

Article 7 : Absence de passif

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, la gérance de la société est assurée par Monsieur GAÏDATZIS Christos. Le cessionnaire déclare parfaitement connaître la situation de la société, notamment la masse passive de cette société.

En faire son affaire personnelle à proportion des droits attachés aux parts par lui acquises et décharger le cédant de toute responsabilité et de toute garantie de passif présente ou à venir.

Par ailleurs, le cédant et les cessionnaires déclarent :

- Réitérer les déclarations faites en tête des présentes sur leur état civil.
- Qu'ils résident habituellement en France.
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou autre.
- Que la Société à responsabilité limitée A.COORD SARL n'est soumise à aucune procédure collective



Article 8 : Formalités et fiscalités

Le présent acte de cessions de parts sera enregistré à la Recette des Impôts de la ville de Bourgoin-Jallieu. Tous droits et taxes relatifs aux présentes sont à la charge de Mademoiselle GAÏDATZIS Axelle, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux qui incombera au cédant (article 160 CGI).

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire, ainsi qu'il est dit ci-dessus, et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Pour l'imposition de ses revenus, le cédant déclare, qu'il dépend de l'Inspection des Contributions Directes de Lyon et que les parts présentement cédées leurs appartiennent ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Article 9 : Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par Mademoiselle GAÏDATZIS Axelle, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Article 10 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

Article 11 : Affirmation de sincérité

Les parties déclarent, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité des prix convenus.

Fait et passé à Dizimieu
Au siège social de ACOORD

Le 15 mars 2011

En huit exemplaires, dont un exemplaire a été remis au cédant et un exemplaire a été remis au cessionnaire.

Signature du cédant

*lu et approuvé, bon pour cession de quatre parts
bon pour quittance*

Signature du cessionnaire

Gaïdatis

*" lu et approuvé, bon
pour acceptation de cession "*

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE VIENNE
Le 26/04/2011 Bordereau n°2011/589 Case n°7
Enregistrement : 25 €
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
Pénalités :
L'Agent **Joan-Yves VU**
Agent des Impôts